

Département
Du Tarn et Garonne

Commune de
NEGREPELISSE

4° REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1 - *RAPPORT DE PRESENTATION :* *Résumé non technique*

4° REVISION :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :
16/04/2013

Arrêtée le :

26/06/2012

Approuvée le :

16/04/2013

Exécutoire le :

P.O.S valant P.L.U approuvé le 27/06/1997

1^{ère} révision approuvée le 03/12/1990

2^{ème} révision approuvée le 13/12/2001

3^{ème} révision approuvée le 13/12/2005

4^{ème} révision approuvée le 16/04/2013

Atelier Sol et Cite

Gérard FRESQUET-Brigitte FRAUCIEL
Urbanistes OPQU- Architectes dplg
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Faubourg de Narcès - 46800 MONTCUQ
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : contact@soletcite.com

1

I.	Introduction	2
II.	Etat initial de l'environnement	3
	A. Les caractéristiques du territoire	3
	B. Les milieux naturels	3
	C. La gestion de la ressource en eau	4
	D. La gestion des déchets	5
	E. Les risques et nuisances	5
	1. Les risques naturels	5
	2. Les risques technologiques.....	6
	3. Les nuisances : la lutte contre le bruit	6
III.	Diagnostic.....	6
	A. Caractéristiques urbaines.....	6
	1. le développement de la ville.....	6
	2. la structuration urbaine actuelle	7
	B. Caractéristiques socio-économiques	8
IV.	Explication des choix retenus.....	10
V.	Incidence des orientatoin sur l'environnement et prise en compte de sa preservation de sa mise en valeur	12
	A. Evaluation des incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000	12
	B. Evaluation des incidences du projet de PLU sur le milieu naturel et les paysages.....	13
	1. Les Espaces Boisés.....	13
	2. Le reseau hydrographique	13
	C. Impact sur les consommations énergétiques	13
	D. Impact sur les déplacements et les gaz à effet de serre	14
	E. Impact sur l'agriculture	14
	F. Impact sur le sol et le sous-sol	14
	1. Le réseau des eaux pluviales	14
	2. Le réseau d'assainissement	15
	G. Impact sur le patrimoine et la vie sociale.....	15
	H. Impact sur la santé publique.....	15
	1. Les risques.....	15
	2. Pollution par le bruit.....	16
	3. Pollution de l'air.....	16
VI.	Méthode appliquée pour l'évaluation environnementale	16

I. INTRODUCTION

Article R*123-2-1 du code de l'urbanisme :

« Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents. »

III. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. Les caractéristiques du territoire

Située au Nord-Est du département, Nègrepelisse s'étend sur 4 922 ha. La commune est distante de 15 km de Montauban et de 5 km du département du Tarn.

La position de Nègrepelisse sur une rive de l'Aveyron et en bordure des coteaux de Monclar a façonné 3 entités caractéristiques :

- La plaine qui borde l'Aveyron, zone alluvionnaire et inondable, propose une topographie plane oscillant entre 85 m et 100 m d'altitude,
- La plaine de 100 à 120 mètres qui couvre une large partie du territoire,
- Les collines de 120 à 218 mètres qui annoncent les premiers coteaux de Monclar, pour le point culminant de la commune dans la forêt de « Sarret ».

La commune appartient à l'unité paysagère de la « Vallée de l'Aveyron et ses Terrasses » (cf. Charte paysagère du Pays Midi-Quercy). Cette entité est logée de part et d'autre de la rivière, surtout en partie sud de la plaine qui peut atteindre une largeur d'une dizaine de km. Elle présente des terrasses alluviales riches, la ressource en eau y est abondante : l'agriculture s'y est naturellement développée.

Le paysage communal est largement structuré par l'activité agricole : la fertilité des sols alluvionnaires de la vallée de l'Aveyron favorise l'extension de grandes cultures (maïs, mais aussi culture de légumes et vergers) au détriment de la surface toujours en herbe qui ne cesse de reculer.

B. Les milieux naturels

Nègrepelisse s'inscrit dans un milieu large qui dépasse ses limites : elle appartient à la vallée de l'Aveyron. Cette vallée est associée aux principales rivières affluentes du Tarn et constitue un ensemble identifié pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats, intégré dans un réseau européen. A ce titre il a été classé Natura 2000, site qui doit être géré de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés. Le site Natura 2000¹ se compose des Vallées

¹ Source : Inventaire national du Patrimoine naturel

de principales rivières affluentes du Tarn dans le département du Tarn et de l'Aveyron (Bassin versant au Sud-Ouest du Massif Central).

La commune est couverte par 3 ZNIEFF² qui traduisent de nouveau l'inscription de la commune dans un milieu environnemental large :

- La ZNIEF de la vallée de l'Aveyron s'étend sur plus de 14 300 ha le long de l'Aveyron de Séverac le Château jusqu'à sa confluence avec le Tarn et est recensée au titre de la faune et de la flore qui la composent,
- La ZNIEFF de l'Aveyron couvre 3 506 ha sur le lit mineur de l'Aveyron de Séverac le Château jusqu'au Tarn. Elle correspond aux ensembles boisés et aux reboisements du lit mineur de la rivière, complétés d'affleurements rocheux et de parcelles de cultures et de landes.
- La ZNIEFF du Lac de Gouyre d'une superficie de 336 ha. Cette ZNIEFF couvre les communes de Puygaillard-de-Quercy (56 %), Vaïssac (41 %), Bruiquel (0.06 %) et Nègrepelisse (<0.01 %), et correspond à la confluence du ruisseau de Gouyre et de l'Aveyron.

Les différentes protections identifiées sur la commune, qu'il s'agisse du site Natura 2000 ou des ZNIEFF, convergent vers l'affirmation de la richesse écologique de l'Aveyron et de ses abords. Elles permettent de rendre compte de la valeur de cet espace à une échelle locale, mais également du maillon qu'il constitue dans des ensembles plus larges.

C. La gestion de la ressource en eau

Nègrepelisse est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne établi pour la période 2010 – 2015. Le SDAGE identifie des enjeux et territoires sur lesquels l'action devra porter en priorité.

Nègrepelisse est historiquement structurée autour de l'eau comme élément fort pour ses valeurs et richesses paysagères, naturelles et touristiques. La préservation de son réseau hydrographique passe notamment par la réduction des pollutions qui pèsent sur les cours d'eau communaux. Les actions menées sur l'amélioration des dispositifs d'assainissement participe de ce processus de préservation, qu'il s'agisse du développement du réseau collectif ou des dispositifs individuels.

² Sources : DREAL

D'autre part l'identification de ce réseau hydrographique dans le cadre des continuités écologiques prend part à la protection des différents cours d'eau et de leurs abords, et joue ainsi sur la qualité de la ressource dans le temps.

D. La gestion des déchets

La commune de Nègrepelisse adhère au Syndicat Départemental des déchets.

Le ramassage des ordures ménagères se fait une fois par semaine sur l'ensemble de la commune, le centre-bourg bénéficie d'une collecte hebdomadaire supplémentaire. Concernant les déchets recyclables, la collecte est bi-hebdomadaire.

Un effort sur l'extension de la collecte en porte-à-porte et la limitation des points de regroupements, et sur la modernisation des collecteurs a été porté sur les dernières années.

La collecte du verre est assurée séparément de celle des ordures ménagères par dépôts volontaires par les habitants dans des conteneurs vidés périodiquement. Des bennes sont également disposées sur le territoire communal pour la collecte des déchets verts. La communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron propose des composteurs de déchets organiques à destination des particuliers.

Depuis septembre 2006 la communauté de communes a mis en service une déchèterie à Negrepelisse, favorisant l'apport volontaire de déchets, gratuit pour les particuliers.

E. Les risques et nuisances

1. LES RISQUES NATURELS

La commune est soumise au risque inondation. Il est réglementé par le Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Aveyron, approuvé par arrêté préfectoral en date du 22/03/2000. Cette contrainte couvre les abords de l'Aveyron, mais également d'autres ruisseaux comme le Longues Aygues, les Courounets ou le Cabrelat. La majorité de la zone inondable est classée en zone rouge, c'est à dire en zone d'aléa fort. Ce zonage pose un principe d'inconstructibilité. Le PPRI vaut servitude d'utilité publique et s'impose au PLU.

La commune est couverte par le phénomène de retrait - gonflement des sols (Aléa Moyen). Le Plan de Prévention du Risque Naturel Retrait-Gonflement des argiles a été approuvé le 25 avril 2005, il constitue un document opposable qui s'impose au PLU. Il établit un certain nombre de règles pour les constructions, visant à résister aux mouvements des sols.

Nègrepelisse est considérée comme soumise au « risque normal » en termes de sismicité. Le département est classé en zone 0, cela ne génère pas de règle particulière de construction.

2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

En termes technologiques, la commune est concernée par le barrage de Pareloup (12), dont l'onde de submersion est plus importante que la zone inondable du PPRI de l'Aveyron.

3. LES NUISANCES : LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

La commune est soumise à l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestres de Tarn et Garonne, en date du 25 septembre 2003. Cet arrêté concerne la RD 115. Cela représente un tronçon de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie jusqu'aux limites de l'agglomération.

Cette identification a pour but de déterminer des normes acoustiques à prendre en compte pour les constructions, dans les secteurs concernés.

III. DIAGNOSTIC

A. Caractéristiques urbaines

1. LE DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

La commune tire ses origines de ce site stratégique niché au confluent de l'Aveyron et du ruisseau de Longues Aygues. En 1273, la bastide est construite sous les ordres des rois de France. Détruite par le siège mené par Louis XIII en 1622, la bastide fut reconstruite par la suite, et connut un développement certain lié à ses forces économiques, politiques et militaires.

Les origines lointaines de l'occupation humaine à Nègrepelisse ont participé à la constitution d'un patrimoine bâti traditionnel qualitatif.

Ancienne bastide à plan quadrangulaire, le centre historique de la commune a su conserver sa forme originelle : la bastide se structure autour de trois rues longitudinales majeures. Le noyau urbain et ses extensions se structurent autour d'éléments naturels et bâtis forts :

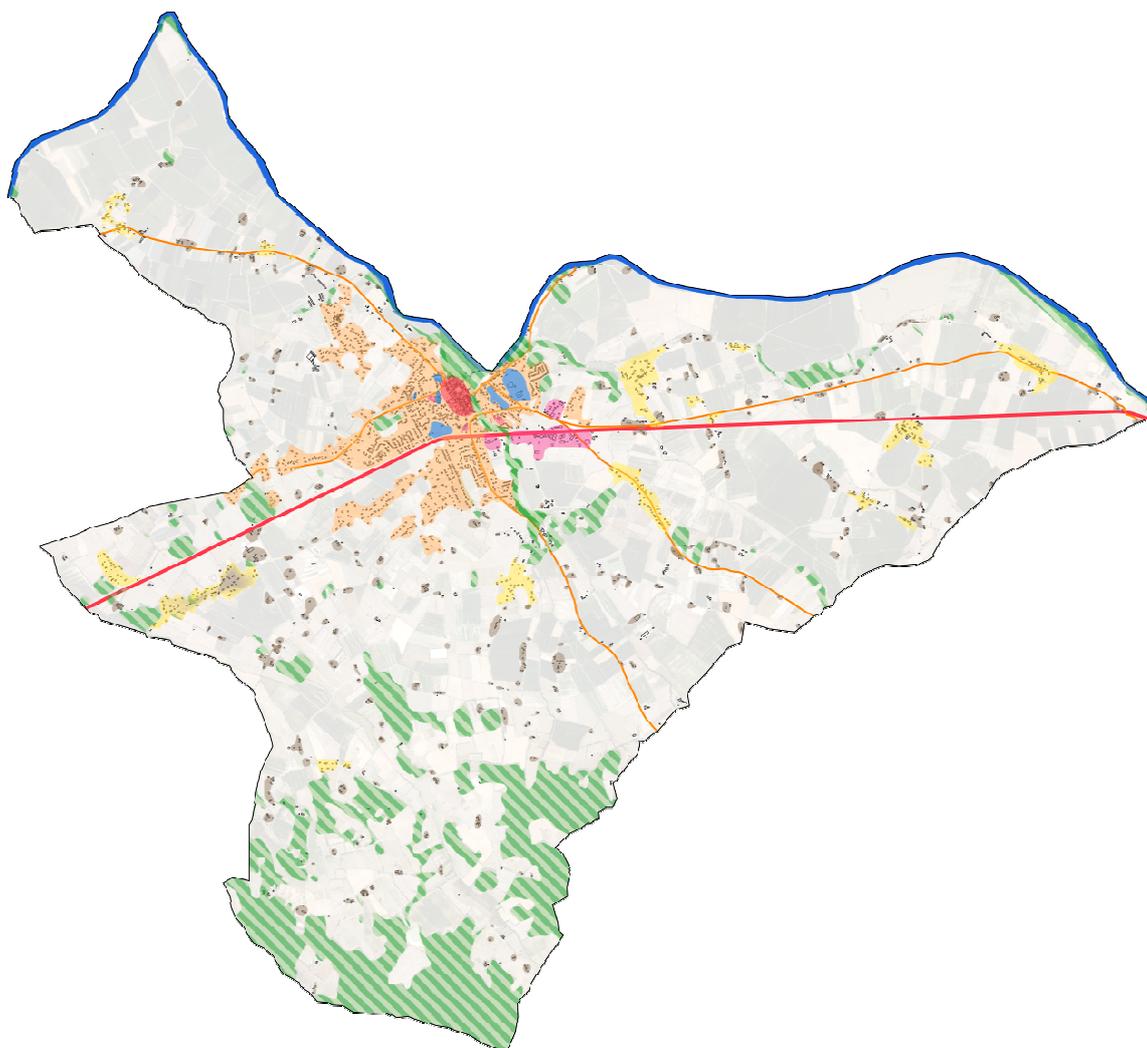
- L'Aveyron au Nord,
- La RD 115 au Sud,
- Le ruisseau de Longues Aygues sur lequel s'est accolée la bastide.

2. LA STRUCTURATION URBAINE ACTUELLE

L'urbanisation s'est diffusée sur une large partie du territoire, situation liée à la tradition agricole et à une organisation ancienne autour des hameaux.

Elle est constituée par 4 typologies d'organisation spatiale :

- Le noyau urbain structuré autour de la Bastide,
- Les extensions pavillonnaires des dernières décennies proches du centre,
- Les hameaux satellitaires : souvent organisés autour d'une exploitation agricole, leur vocation initiale évoluée et ceux situés proches du centre tendent à changer de destination pour devenir de l'habitat,
- L'habitat isolé dans la zone agricole : il correspond soit à du bâti agricole qui s'est transformé en habitat, soit à du mitage.



B. Caractéristiques socio-économiques

1. Profil démographique

La population de Nègrepelisse connaît une progression soutenue depuis plusieurs décennies, elle a doublé en quarante ans pour atteindre 5 056 habitants en 2009.

Cette évolution s'explique par un solde migratoire positif depuis plusieurs recensements, notamment depuis 1999 avec un accueil de 3.7 % de nouveaux habitants par an, alors que dans le même temps le solde naturel est négatif de 0.1 %, soit une évolution globale de 3.6 % par an.

La pyramide des âges de la population de Nègrepelisse est relativement équilibrée. On observe une surreprésentation des moins de 15 ans et des plus de 75 ans par rapport aux données nationales, sans pour autant déséquilibrer l'ensemble.

2. Population active et économie

En 2008, le taux d'activité des 15-64 ans est de 71.5 % sur la commune (actifs ayant un emploi et chômeurs), soit une progression de 2 % depuis 1999. Le nombre des actifs a progressé de 50 % entre 1999 et 2008. Les catégories socioprofessionnelles comptent une représentation moins importante de cadres et professions intermédiaires qu'à l'échelle nationale, l'ensemble des autres catégories est plutôt équilibré.

La commune offre 1 435 emplois en 2008 (1 071 en 1999), dont plus de la moitié d'entre eux est occupée par des actifs issus d'autres communes. 48.4 % (695) de ces emplois concernent le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale du fait de la forte concentration de services publics sur la commune.

L'économie de Nègrepelisse est structurée autour de plusieurs espaces. Certains correspondent à des activités présentes de longue date dans l'espace communal, comme certaines activités implantées le long de la RD 115, d'autres sont issues d'une volonté publique d'organisation et d'attraction d'activités, notamment la zone des Ports. La mise à disposition de parcelles aménagées dédiées aux activités sur la zone des Ports joue un rôle primordial la dynamique économique locale.

En 2010, Nègrepelisse comptait 443 établissements actifs répartis dans tous les secteurs d'activités :

- Agriculture, sylviculture, pêche : 120 (27.1 %)
- industrie : 36 (8.1 %)

- construction : 54 (12.2 %)
- commerce, transports, services : 170 (38.4%)
- adm. publique, enseignement, santé, social : 63 (14.2 %).

Le tissu économique est essentiellement composé d'entrepreneurs indépendants ou de PME/PMI. En effet, plus 2/3 des établissements ne comptent pas de salariés, 1/5 compte en moins de 10 emplois et 9 plus de 50, dont 8 dans l'administration, la santé et le social.

Le poids du secteur public est important sur la commune, puisqu'il représente 57 % des emplois, la position de Nègrepelisse en pôle d'équipement renforce cette structuration d'activités.

L'agriculture constitue un secteur économique de poids sur la commune avec 121 emplois, même si son poids a été divisé par deux depuis 1988.

3. Le parc de logements

Le nombre de résidences principales a été multiplié par 2.7 en quarante ans et atteint 1 800 résidences en 2008, alors que la population l'a été par 2 dans la même période. Ce phénomène s'explique par le desserrement des ménages, qui comptaient 3.67 personnes par logement en 1968 et 2.66 en 2007.

En termes de construction de logements, la maison individuelle pure prédomine jusque dans les années 2000. Depuis 2002, la part des opérations groupées et de collectifs prend le pas. Sur les 10 dernières années le rythme moyen de construction est de 114 logements par an, avec un pic à 230 en 2005.

Le parc de logement de la commune est relativement récent puisque un tiers seulement des résidences sont antérieures à 1949 et un autre tiers a été construit depuis 1990.

Cette progression du parc sur les dernières décennies a profité à tous les types d'occupation de logements, à savoir : propriétaires, locataires et HLM. 2/3 des logements sont occupés par des propriétaires, de façon plus marquée dans les maisons individuelles où ils représentent 75 % des occupants.

IV. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

Par délibération en date du 25/05/2010, le conseil municipal a prescrit la révision de son document d'urbanisme pour plusieurs motifs d'évolution depuis l'approbation du document en vigueur, dont notamment l'augmentation importante de la population de la commune entre les deux recensements, la redéfinition de son projet communal, dont la redélimitation des zones urbaines, et la prise en compte du Grenelle de l'environnement.

Quatre axes stratégiques ont été retenus, et constituent les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, structure du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ils traduisent la politique communale en termes de développement pour les 10 à 15 ans à venir environ :

Axe 1 : Valoriser les espaces naturels et le grand paysage :

Le Diagnostic fait état d'un patrimoine naturel de qualité quelque peu menacé par des formes d'urbanisation diffuse, conséquences directes de la pression foncière exercée par la proximité de l'agglomération montalbanaise, dans les années passées. La commune souhaite par ailleurs renforcer la trame verte et bleue afin de répondre aux enjeux environnementaux des dernières évolutions législatives. Ainsi, le PADD prend en considération trois grandes familles d'espaces naturels qui façonnent le paysage nègrepelissien : la valorisation de l'eau, la préservation et la reconstitution des espaces boisés et l'affirmation du paysage agricole.

Axe 2 : Marquer les limites du développement urbain en appui et en respect des éléments paysagers structurants :

Les différents développements de l'urbanisation qui se sont déroulés au fil du temps ont peu à peu fragilisé les espaces naturels et agricoles. Dans ce cadre, les objectifs du PADD mettent en avant le confortement du bourg et de ses extensions immédiates afin d'affirmer une zone urbaine cohérente. La volonté du projet est ainsi, d'une part la mise en place d'une limite à l'urbanisation qui serait matérialisée par les éléments naturels et paysagers (ruisseaux, boisements et zone agricole), et d'autre part d'encadrer le développement des hameaux en fonction de leur caractère patrimonial et d'usage (agricole, naturel, habitat, ...).

Axe 3 : Mettre en réseau les hameaux, le centre et les équipements publics :

Les évolutions de la ville et de ses usages ont fait évoluer la vocation des espaces. Le projet communal vise à prendre en compte ces nouvelles pratiques et de le mettre en cohérence avec les nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux. Pour cela, le projet met en avant la mise en lien de tous les espaces, notamment par l'aménagement de liaisons douces : espaces publics, entrées de villes, quartiers résidentiels, équipements publics, commerces, services, emploi,... La volonté est de rendre accessible tous les lieux de vie au plus grand nombre, particulièrement en favorisant les modes déplacements non liés à l'usage automobile.

Axe 4 : Renforcer l'activité économique autour des 2 pôles principaux : le centre et la zone des Ports :

La dynamique économique de Nègrepelisse est liée au développement de plusieurs espaces et types d'activités. D'une part le centre et sa fonction de pôle commercial qui dépasse les limites communales, et d'autre part la zone d'activités des Ports qui permet l'accueil d'entreprises d'activités diversifiées. La volonté du projet communal est de conforter l'équilibre de développement de ces deux formes d'économie avec l'accompagnement du développement des espaces de commerces au cœur du noyau urbain et d'anticiper les besoins de développement de la zone des Ports en envisageant sa restructuration et son extension.

La finalité à horizon 2025 :

L'ensemble des axes stratégiques du projet d'aménagement et de développement durables de la commune de Nègrepelisse est basé sur une perspective de croissance démographique modérée, inspirée de l'évolution du canton qui a un taux de progression de population annuel de 2.5%. C'est une perspective de croissance qui est inférieure à celle de Nègrepelisse entre les années 1999 et 2007 où le taux était de 3,6%.

La commune souhaite faire ce choix pour garder une dynamique qui permettra à ses équipements et au tissu commercial existant de se maintenir, tout en prenant en compte les derniers événements économiques qui ont provoqués un profond ralentissement.

Pour accueillir cette population, il faut mettre en place un rythme de construction d'environ 50 logements par an, (moyenne 100 logements par an commencés entre 2006 et 2010).

V. INCIDENCE DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION DE SA MISE EN VALEUR

A. *Evaluation des incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000*

Dans le cas présent, au vu de l'emprise et des enjeux des sites Natura 2000, l'évaluation s'est limitée à un exposé sommaire et une démonstration de la prise en compte des sites Natura 2000 permettant de traduire l'absence d'incidences.

L'évolution entre les deux PLU, applicable et révisé, montre :

- Une diminution globale des zones urbaines et à urbaniser,
- Une progression des zones agricoles, qui ont bénéficié de transfert d'espaces anciennement voués à l'urbanisation et du pastillage du bâti,
- Une régression de la zone Naturelle, qui ne dispose plus du pastillage du bâti en zone agricole, mais qui a été étendue dans des espaces de préservation identifiés, notamment le long des cours d'eau et sur les corridors identifiés au titre de la trame verte et bleue.

Les ruptures géographiques existantes et la position du site Natura 2000 en amont de plusieurs km de Nègrepelisse, induisent que les évolutions du PLU détaillées ci-avant n'ont pas d'incidence sur ce site.

Concernant le site des Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou qui borde la commune, les différentes évolutions entre le PLU en vigueur et sa version révisée intègrent d'avantage les incidences potentielles sur le site Natura 2000 par la mise en place de plusieurs mesures :

- La réduction des zones à vocation urbaine ou de développement urbain,
- La définition de continuités écologiques à préserver classées en zones naturelles au sein des espaces urbains et à urbaniser,
- La préservation des zones humides identifiées par un classement en zone naturelle et leur inscription dans les continuités écologiques à préserver ou reconstituer,
- Le maintien de l'emprise du site Natura 2000 et de ses abords en zone naturelle,

- La mise en place d'une protection identifiant la trame verte et bleue à préserver, correspondant aux corridors à reconstituer entre le site Natura 2000 et les autres espaces naturels.

Compte tenu de la nature des changements apportés par rapport au PLU en vigueur au regard des surfaces et localisation des espaces naturels et assimilés, des zones agricoles et des projets d'urbanisations prévus, le projet PLU n'a manifestement pas d'effet notable sur les sites Natura 2000 recensés.

B. Evaluation des incidences du projet de PLU sur le milieu naturel et les paysages

1. LES ESPACES BOISES

Les espaces boisés de la commune s'inscrivent en continuité des bois des collines de Monclar, et plus largement, en continuité depuis le Causse d'Anglars de St Antonin jusqu'à Montauban. La forêt de Sarret et l'axe reliant St Étienne de Tulmont, Nègrepelisse, Vaïssac, Puygaillard et Montricoux sont identifiés comme Espaces Naturels Sensibles.

La commune a affiché comme une priorité la sauvegarde de ce potentiel boisé existant, et même son enrichissement. Les masses boisées existantes se situent plus particulièrement au sud du territoire et le long des principaux ruisseaux (ripisylve).

Pour une préservation et une mise en valeur des entités paysagères, le PLU soutient deux types de protection : l'extension de la zone naturelle et la définition d'espaces boisés classés.

2. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Plusieurs cours d'eau sont repérés sur le territoire, ils sont classés, ainsi que leurs abords, en zone naturelle et font l'objet de protections réglementaires spécifiques adaptées à leur valeur dans le cadre de la préservation des corridors écologiques.

C. Impact sur les consommations énergétiques

La création de nouvelles constructions engendrera une consommation énergétique nouvelle. Toutefois, sur le moyen terme, les constructions nouvelles et les rénovations de constructions sont soumises aux normes en vigueur, ce qui, d'un point de vue énergétique, devrait engager une diminution globale de la consommation. Le règlement du PLU a veillé à autoriser la construction de logements ou de bâtiments innovants, et favorise la densification

qui vise également à réduire l'émission de gaz à effet de serre par une diminution des consommations énergétiques et l'incitation à la production de formes urbaines plus denses.

D. Impact sur les déplacements et les gaz à effet de serre

L'émission de gaz à effet de serre provient de plusieurs sources et est largement influencée par l'activité humaine. La limitation de GES participe à la lutte contre le changement climatique, les PLU peuvent intervenir sur cette question par des dispositions relatives à la performance énergétique des bâtiments et aux formes urbaines (voir chapitre précédent), mais également par des mesures liées aux déplacements.

En effet, en France, les transports représentent 1/3 des émissions de GES, dont 95 % sont liés aux modes de déplacements terrestres. Il faut également noter que 52 % des déplacements automobiles ont une distance de moins de 3 km (source PDUIF, 2001). Dans ce contexte, l'impact du PLU sur les déplacements peut avoir des effets directs sur la limitation des émissions de GES et le développement des modes actifs peut participer à leur réduction. Dans ce cadre le PLU vise à promouvoir et à inciter à l'utilisation des modes de déplacements doux et à limiter la circulation automobile.

E. Impact sur l'agriculture

Le PADD met l'accent sur la protection de l'espace agricole continu en le préservant de la diffusion de l'urbanisation, et en permettant le développement des exploitations en les préservant de la cohabitation directe avec des zones d'habitat. Les bâtiments agricoles recensés ont été maintenus en zone agricole. Les zones d'urbanisation future, ont été organisées dans un souci de cohérence avec le bourg, autour de l'urbanisation existante, afin de ne pas plus impacter la zone agricole, qu'elle ne l'est aujourd'hui. Cela facilitera les échanges urbains entre ces nouvelles zones et le bourg, (équipements publics-habitat, travail-habitat, commerces-habitat...). Ces zones d'urbanisation future touchent en priorité les enclaves agricoles situées entre voiries et extensions d'urbanisations existantes.

Ainsi certains espaces ont été restitués à la zone agricole et il n'y a pas d'extension notable de zone urbaine dans les espaces agricoles.

F. Impact sur le sol et le sous-sol

1. LE RESEAU DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont évacuées par un réseau sur la zone agglomérée du village.

D'autre part, le réseau des ruisseaux qui traverse l'urbanisation s'avère un excellent support de rejet des eaux pluviales. La commune les entretient aujourd'hui à plusieurs titres : ils sont le support des circulations douces convergeant vers le centre, en plus d'être des exutoires des eaux pluviales, et des niches écologiques.

2. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Actuellement la commune est couverte par un réseau d'assainissement collectif relié à une station de type lagunage, situé au lieu-dit « Le Pech, Courounets », d'une capacité de 4 000 EH, rénovée en 2009. La capacité résiduelle de l'installation est de 1 300 EH à fin 2011, permettant d'envisager l'accueil de nouvelles constructions sur le réseau, environ 700.

Dans le PLU, les développements de l'urbanisation sont envisagés en raccordement sur ce réseau dont la capacité permet de les accueillir.

G. Impact sur le patrimoine et la vie sociale

Les orientations définies dans le PLU auront des impacts positifs à plusieurs titres :

- L'embellissement du bourg : il participera à l'amélioration de la perception du paysage urbain et valorisera le patrimoine communal, et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants par la préservation des espaces végétalisés et représentatifs de la nature en ville,
- La densification des espaces urbanisés : à l'image de la ville historique, la reconstruction de la ville sur elle-même, la densification et la restructuration des quartiers, participent à la mixité et à la qualité urbaine,
- Les équipements publics : la poursuite du développement du parc d'équipements communaux permet de s'adapter aux besoins de la population et ainsi d'en améliorer la qualité de vie.

H. Impact sur la santé publique

1. LES RISQUES

Les zones inondables définies dans le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), ont été prises en compte dans l'ensemble du document du Plan Local d'Urbanisme.

La protection des biens et des personnes est un des éléments qui a été intégré dans la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme.

2. POLLUTION PAR LE BRUIT

La RD 115 est concernée par le classement sonore des infrastructures terrestres de transport. Au-delà de l'urbanisation existante, la commune a souhaité préserver des reculs importants le long de cet axe. Les espaces directement impactés par le bruit et non urbanisés sont à vocation agricole et naturelle.

3. POLLUTION DE L'AIR

Dans toutes les zones d'urbanisation future envisagées, aucune n'est destinée à de l'industrie polluante. Il n'y aura donc pas d'effet direct sur la santé. Certaines entreprises sont des installations classées pour la protection de l'environnement, ce qui implique une déclaration ou une autorisation Préfectorale selon les cas.

VI. METHODE APPLIQUEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Nègrepelisse est composée d'une richesse paysagère et environnementale qu'il convient de préserver tout en permettant à la commune de répondre à ses propres enjeux de développement.

C'est pourquoi, à travers les objectifs affichés dans son PADD, la commune prévoit un développement maîtrisé, inférieur à celui de la décennie précédente. Elle envisage d'accueillir 150 habitants par an d'ici à 2025, ce dans 50 logements supplémentaires. Cet accueil de population sera concentré dans les espaces urbanisés et dans des extensions autour et en continuité du noyau urbain.

Dès la prescription du P.L.U, la commune a affiché comme objectif la prise en compte du Grenelle de l'environnement et la préservation des trames vertes et bleues. Ainsi, tout au long de la réflexion les composantes du territoire ont été analysées et travaillées de façon à proposer dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables, équilibre et complémentarité, dans les domaines de l'environnement, de l'économie, de la vie sociale et de l'habitat :

- A la phase de diagnostic, la réalisation de l'état initial de l'environnement a permis de définir les enjeux communaux et supracommunaux en termes d'intégration des problématiques environnementales,

- Dans le cadre de la réalisation du P.A.D.D, une réflexion a été portée sur la thématique environnementale, ce en démarrage de la phase, afin de pouvoir traiter cette question comme cadre au développement et non l'inverse, ainsi elle a pu être valorisée comme un atout et non une contrainte pour les projets communaux,
- Lors de l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation en intégrant dans les aménagements urbains futurs les mesures participant à la préservation des milieux ou à la reconstitution de continuités écologiques, la réflexion a induit une démarche permettant d'intégrer les nouveaux quartiers dans une approche globale de développement dépassant les limites foncières des projets,
- Dans la phase réglementaire (règlement et zonage), l'évaluation s'est articulée autour de mesures visant à préserver les milieux identifiés dans le PADD comme existants ou continuités à recréer, ce à l'aide de divers outils réglementaires et opposables : EBC, zone N, L123-1-5 7°, ... cette méthodologie a permis de mesurer les impacts des orientations prises au fur et à mesure de la réflexion et d'y faire correspondre des mesures compensatoires afin de limiter les effets sur l'environnement.

La démarche d'évaluation environnementale a été présente tout au long de la réflexion du PLU, elle l'a nourri et orienté, ce qui a permis d'élaborer un document de développement dont l'impact prévisible sur l'environnement est très limité.

Le PLU de Nègrepelisse a tenu compte de la préservation des milieux naturels qui composent le territoire communal, mais a également cherché à s'inscrire dans une logique volontariste de reconstitution des milieux avec la création des trames vertes et bleues communales et en lien avec les continuités supracommunales.